



Envoyé en préfecture le 09/06/2023  
Reçu en préfecture le 09/06/2023  
Publié le **09 JUIN 2023**  
ID : 026-212601983-20230609-202305\_43D-AR

## DÉCISION N°2023.05.43D

**Objet :** Conseils et assistance à la mise en œuvre d'une stratégie des relations publics.

**Le Maire de Montélimar,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles R.2122-3-3° et R.2143-3 et suivants ;

Vu la délibération n°2.00 du 17 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil municipal au maire prévue à l'article L.2122-22 précité du Code général des collectivités territoriales et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Vu le budget général de la commune de Montélimar et notamment le compte 6226 ;

### ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ :

- Que la ville de Montélimar souhaite recourir aux services d'une entreprise spécialisée pour la conseiller et l'assister dans la mise en œuvre d'une stratégie de relations publics qui doit lui permettre de recréer, développer et maintenir sa notoriété et son image ;

- Que le coût de cette prestation sur sa durée de six (6) mois envisagée ne devant pas excéder 40 000,00 € HT, le recours au marché public sans publicité ni mise en concurrence a été retenu ;

- Que les crédits nécessaires au marché public de prestation de services à intervenir en conséquence sont inscrits au budget général de la commune, compte 6226 ;

### DÉCIDE :

**ARTICLE 1 :** Il sera conclu avec la société Maison des Leaders ayant son siège social 9, rue des Colonnes, 75002 PARIS et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n°878 831 312, un marché public de services de conseils et d'assistance à la mise en œuvre d'une stratégie des relations publics pour la commune de Montélimar.

**ARTICLE 2 :** Ce marché qui doit s'exécuter sur une période de six (6) mois est conclu au prix global et forfaitaire ferme de 32 000,00 € HT soit 38 400,00 € TTC (pour une TVA au taux de 20 %) pour la mission de base qui pourra être complétée par des prestations complémentaires qui seront traitées à bons de commande pour un montant maximum de 8 000,00 € HT soit 9 600,00 € TTC (pour une TVA au taux de 20 %).



**ARTICLE 3** : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget général de la commune, compte 626.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans les deux (2) mois suivants sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication/notification.

Fait à Montélimar, le **09 JUIN 2023**

Le Maire,

Julien CORNILLET

